Lys-lez-Lannoy
www.ville-lyslezlannoy.com

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.ville-lyslezlannoy.com

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Monsieur Jean-Marie BOGAERT, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Eric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Francis MENAGER, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER.

Absente non excusée : Madame Sophie RENUCCI

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 13 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

➢ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Economie

➢ 2017.77 - Création d'une entente pour la mise en œuvre d'un marché hebdomadaire entre les villes de Lys lez Lannoy et Lannoy

➢ 2017.78 - Désignation des représentants à la commission d'entente du marché hebdomadaire

Culture

➢ 2017.79 - Convention pour la mise en œuvre d'animations et de manifestations culturelles entre les villes de Lys lez Lannoy et Lannoy

Question diverse

➢ Demande du Groupe Lys Ensemble : Débat sur la politique du logement (présentation des nouvelles constructions, des projets en cours et conséquences sur la ville)

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CM DU 30 JUIN 2017

Vote :

31 voix pour et 1 abstention

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire

VILLE de L'ISLE-JOURDAIN - MAIRIE -

Emploi – Vie économique – Mission locale

Intercommunalité (5.7)

CREATION D'UNE ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN MARCHE HEBDOMADAIRE ENTRE LES VILLES DE LYS LEZ LANNOY ET LANNOY

En période de fortes contraintes économiques, les collectivités sont incitées à expérimenter de nouveaux modèles de gestion.

La création d'un marché répond aux besoins de consommation d'une population mixte et elle est un enjeu :

- économique pour les communes,
- social qui combine lieu de consommation et lieu d'échanges du quartier,
- de santé publique avec une amélioration de l'offre alimentaire de proximité,
- de sécurité par rapport au lieu d'implantation du marché

Les marchandises proposées complètent l'offre commerciale existante et permettent de valoriser le savoir-faire des producteurs locaux.

C'est pourquoi la Ville de Lys Lez Lannoy et la Ville de Lannoy ont souhaité engager la mise en œuvre d'un marché hebdomadaire.

Le lieu retenu pour son implantation par les 2 villes se situe sur le site Stein, Place Dinah Derycke, rue Jules Guesde à Lys Lez Lannoy.

Le marché se tiendra tous les vendredis de 14 h à 19 h, à partir du 15 septembre 2017.

Aux termes de l'article L5221-1 du CGCT, une entente intercommunale (accord conventionné entre 2 villes dans l'objectif de s'organiser entre elles) peut être créée entre ces 2 villes.

Les questions d'intérêts communs seront débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres. Les décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux.

Ce partenariat intercommunal permettra ainsi aux communes de Lys Lez Lannoy et de Lannoy de contribuer à la création d'un marché commun et de mutualiser le coût de fonctionnement de celui-ci. Il sera fait appel à un prestataire de service afin d'animer et d'augmenter les performances de ce marché pour une période d'un an.

Les modalités de collaboration sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après examen en commission Emploi-Vie économique-Mission locale, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce projet de mise en œuvre d'un marché hebdomadaire entre les 2 villes
- d'autoriser le maire à signer la convention annexée et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Gaëtan JEANNE

Maire

VILLE de LANNION - MAIRIE -

Emploi – Vie économique – Mission locale

Intercommunalité (5.3)

CREATION D'UNE ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN MARCHE HEBDOMADAIRE ENTRE LES VILLES DE LYS-LEZ-LANNOY ET LANNOY

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu la délibération précédente, le conseil municipal a approuvé la création d'une entente intercommunale entre les villes de Lys-lez-Lannoy et Lannoy pour la création d'un marché hebdomadaire.

La conférence de l'entente est composée des commissions spéciales de chaque conseil municipal. Leurs membres sont désignés selon les modalités de l'article L. 5221-2 du CGCT.

Les questions d'intérêts communs seront débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres. Les décisions ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux.

Il convient donc pour ce partenariat intercommunal de procéder à l'élection de trois membres qui composeront la commission spéciale :

☞ Il vous est proposé les candidatures de :

Pour le groupe « Union pour les Lyssois » :
Gaëtan JEANNE, Dalila SAFOUANE, Philippe FONTAINE

Pour le groupe « Lys Ensemble » : Chantal MAZEREEL

Pour « C'est vous qui voyez, vous qui déciderez » : Aline André

☞ Ont obtenu :

• Gaëtan JEANNE	23 voix
• Philippe FONTAINE	23 voix
• Dalila SAFOUANE	24 voix
• Chantal MAZEREEL	9 voix
• Aline ANDRE	6 voix
• Janine Desmulliez	1 voix

Madame Dalila SAFOUANE, Messieurs Gaëtan JEANNE et Philippe FONTAINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés pour représenter la commune à la commission d'entente pour le marché hebdomadaire.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY MAIRIE

Culture

Intercommunalité (5.7)

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ANIMATIONS ET DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ENTRE LES VILLES DE LYS LEZ LANNOY ET LANNOY

Aux termes de l'article L2121-29 du CGCT, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre à un conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics ; elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public.

Il en résulte que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public.

En période de fortes contraintes économiques, les collectivités sont incitées à expérimenter de nouveaux modèles de gestion.

C'est pourquoi la Ville de Lys-Lez-Lannoy et la Ville de Lannoy ont souhaité engager la mise en œuvre d'animations et de manifestations culturelles communes.

Les modalités de collaboration sont définies dans la convention jointe en annexe ou des conventions spécifiques à un évènement.

Après examen en commission « Culture, animation, prévention santé, séniors », il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce projet de coopération entre les 2 villes en matière d'animations et de manifestations culturelles ;

- et d'autoriser le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
MAIRIE

CM du 13.9.2017 – délibération n° 2017.79